

N° 809 du 10 janvier 2022

## Chères et Chers Domazanais,

Nous avons prévu d'organiser les vœux en ce **début d'année 2022**, mais les conditions sanitaires s'étant à nouveau considérablement dégradées nous obligent à les annuler pour la deuxième année consécutive.

Nous en sommes profondément désolés car pour nous ce moment était l'occasion de se retrouver pour vous faire bien sur un point des actions passées et à venir mais surtout une occasion de partager vos préoccupations ou souhaits autour d'un verre avec l'équipe municipale, avec une attention particulière pour les nouveaux arrivants.

Nous espérons qu'au cours de cette année 2022, la pandémie s'éloignera afin que nous puissions organiser un moment festif et reprendre une vie de village faite de rencontres et d'échanges.

Au nom de l'ensemble de l'équipe municipale, je vous souhaite en ce début d'année 2022 tous nos vœux de santé et prospérité.

Louis Donnet

## MAIRIE DE DOMAZAN 2 Avenue

**des Miougraniens**  
Tél : 04 66 57 03 28  
Fax : 04 66 57 09 74

mairie-domazan@wanadoo.fr  
www.domazan.fr

Horaires d'ouverture :  
Horaires d'ouverture :  
Lundi/ Mardi/ Jeudi  
8h00/12h00  
14h00/16h30  
Mercredi 9h00/12h00  
Vendredi 8h00/12h00  
Samedi 9h00/11h45

## Communauté de Communes du Pont du Gard :

Accompagnement numérique gratuit dans votre commune à partir de janvier 2022

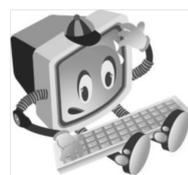
Le Mardi de 10h00 à 11h30 à la Médiathèque

Navigation sur internet, prise en main d'outils informatiques, traitement de texte, ateliers spécifiques, création de cv, utilisation de doctolib, achats en ligne...

Renseignements et inscriptions

04.66.37.27.13/ 07.56.02.55.08

Relais intercommunal de services au public



## SE DIS QUE n°809

Directeur publication :  
Louis DONNET

Rédaction et mise en  
page :  
Nathalie LEFRANC

**Une info à publier ?**  
communication@domazan.fr

## S'inscrire pour voter à l'élection présidentielle de 2022



Pour voter lors de l'élection présidentielle, vous pouvez vous inscrire sur les listes électorales jusqu'au **2 mars** (en ligne) sur service-public.fr ou jusqu'au **4 mars** (par formulaire à imprimer, et à rapporter à la mairie).

Seules les personnes se trouvant dans une situation particulière ont un délai supplémentaire.

Vous devez fournir les documents suivants : Justificatif d'identité / Justificatif de domicile / Formulaire cerfa n°12669 de demande d'inscription (aussi disponible en mairie).

**Assemblée Générale du Comité des fêtes vendredi 14 janvier 2022 à 18h00 chez Enzo, 60 rte d'Estézargues 30390 DOMAZAN**

## Agence Postale Communale de Domazan

2 Av des  
Miougraniens  
04 66 04 01 74  
Du lundi ,mardi, jeudi  
9h à 12h  
et de 14h à 16h30  
Mercredi 9h à 12h  
Vendredi de  
9h à 12h00  
Samedi de 9h à 11h45

## Port du Masque obligatoire dans le Gard

Au regard des données relatives à la circulation virale du COVID-19 sur le territoire, l'arrêté préfectoral du 30 novembre proroge l'obligation du port du masque dans le département, dans les conditions suivantes :

**En extérieur**, le port du masque est obligatoire pour toute personne de onze ans ou plus, circulant ou accédant dans des lieux à forte densité de personnes, sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public, lorsque la distance interindividuelle ne peut être respectée.

### Sont concernés :

les marchés de plein-air alimentaires et non-alimentaires, les brocantes et vide-greniers, foires et fêtes foraines ainsi que les ventes au déballage ;

tout rassemblement public générant un rassemblement important de population, dont les manifestations sur la voie publique mentionnées à l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure, les festivals, les concerts en plein-air et les événements sportifs de plein-air ;

les espaces d'attente des transports en commun terrestres et aériens (abris bus, aérogares, quais des gares, quais des voix de tramways) ;

les espaces et les files d'attente à l'extérieur des établissements recevant du public.

**En intérieur**, le port du masque est obligatoire pour toute personne de onze ou plus, au sein des établissements recevant du public soumis au « pass sanitaire » ou non, pour ce qui concerne leurs espaces intérieurs et extérieurs ainsi que dans les transports publics et dans les véhicules professionnels rassemblant plusieurs personnes.

### Les personnes exemptées de l'obligation du port du masque :

Les personnes de moins de onze ans ;

Les personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus ;

**Les personnes pratiquant une activité physique ou sportive**

**Cet arrêté reste valable jusqu'au 2 février 2022 inclus.**

## GUICHET NUMERIQUE AUTORISATIONS D'URBANISME

Toutes les **demandes d'autorisations d'urbanisme** sont maintenant déposables **en ligne** gratuitement depuis le **01 janvier 2022** :

Permis de construire - permis de démolir - permis d'aménager -  
déclarations préalables - certificats - dia

[http : //www.cc-pontdugard.fr/](http://www.cc-pontdugard.fr/)

Onglet « Au quotidien » puis « démarches »

Pour plus de renseignements,  
veuillez contacter votre mairie 04.66.57.03.28

### NUMÉROS UTILES

Police Secours 17

Pompiers 18

Gendarmerie Aramon

04 66 57 03 53

Police Intercommunale  
de nuit

06.37.65.44.27

Enfance Maltraitée

0800 05 41 41

Violence femme Info  
3919

Centre Antipoison

04 91 75 25 25

SAUR 04 30 62 10 00

ENEDIS Dépannage

09 726 750 30

GRDF Dépannage

0800 473 333

SMICTOM

0490151780

Télécom Déangement

3900

3901 Pro



### Médiathèque.

04 66 04 73 73

mediatheque@domazan.fr

mercredi 10h - 12h

15h - 19h

jeudi 16h30 / 19h

samedi 10h -12h



### PERMANENCE

Monsieur le Maire

assurera une

permanence le

**Samedi 22 janvier**

**2022**

**de 09h30 à 11h30**

Sans rendez-vous.

Pour être au courant,

Plusieurs réseaux, à vous de

choisir le votre :

- Domazan.fr

- Twitter.com/

MairieDomazan

- Facebook.com/

MairieDomazan